



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 7 juin 2022, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 13 juin 2022 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, VAUBOURG Elisabeth, WHIELE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BAPST Luc, SCHNEIDER Sophie, TEINTURIER Nicolas qui a donné procuration à ENGEL Christian.

2022-047 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 04 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **Désigne**, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. André BAPST à 20h06.

2022-048 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) - ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERENNE (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- ***À l'organisation de la mission de secrétariat***

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- ***Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais***

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de précontentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur.

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne ainsi que son annexe 1 sont joints à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Approuve** les modifications de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne.

Adopté à l'unanimité.

2022-049 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) – PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2022

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des travaux est jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération,

- ▶ **Approuve** les ajustements de ce programme concernant la commune de Plobsheim.

Adopté à l'unanimité.

2022-050 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (EMS) – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE REMPLISSAGE ET LAVAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES

I. Contexte

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 autorisant la création du champ captant d'alimentation en eau potable, à Plobsheim, impose la mise en œuvre d'actions de prévention contre le risque de contamination qui existe par infiltration dans le sol ou par déversement directement dans le réseau d'eau public lors des opérations de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs agricoles.

Pour éviter ce type d'accident, il est recommandé de créer une aire étanche de remplissage et de lavage des pulvérisateurs.

Afin de concrétiser cette action, il est envisagé que l'Eurométropole de Strasbourg se porte maître d'ouvrage de la création de cette aire et s'engage à la mettre à la disposition de la Coopérative d'Utilisateurs de Machines Agricoles (CUMA) « Les bords du Giessen ». Cet engagement fera l'objet d'une délibération globale concernant les ouvrages mis à la disposition de la CUMA sur le territoire métropolitain.

La commune de Plobsheim est partenaire de ce projet et met à disposition un terrain à l'Eurométropole de Strasbourg pour le réaliser.

La surface prévisionnelle de l'opération est de 22,73 ares et le montant total de cette installation est estimé à 250 000 € HT.

II. Description du foncier

L'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la commune, souhaite réaliser cette aire sur des parcelles, propriétés de la commune de Plobsheim, situées en zone A4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et cadastrées comme suit :

PLOBSHEIM

Lieudit : PFAFFENGRUEN

Section 23 n° 594/83 d'une contenance cadastrale de 17 a 65 ca,

Section 23 n° 595/83 d'une contenance cadastrale de 03 a 62 ca,

Section 23 n° 305/78 d'une contenance cadastrale de 00 a 34 ca,

Section 23 n° 306/79 d'une contenance cadastrale de 00 a 44 ca,

Section 23 n° 307/80 d'une contenance cadastrale de 00 a 68 ca.

Soit une contenance totale de 22 a 73 ca.

Ces parcelles sont actuellement libres de toutes occupations.

III. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif

Dans le cadre de la réalisation de ce projet par l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé que les parcelles soient mises à sa disposition par le biais d'un bail emphytéotique administratif dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Une durée de 30 ans,
- Une redevance annuelle à l'euro symbolique eu égard à la vocation d'intérêt général du projet et conformément à l'avis de la Division du Domaine en date du 12 octobre 2021,
- L'ouvrage sera mis à la disposition de la Coopérative d'Utilisateurs de Machines Agricoles (CUMA) « Les Bords du Giessen ».

Un projet de bail est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 qui autorise la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim,

VU la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 septembre 2018 sur la réalisation d'une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs sur la commune de Plobsheim,

VU l'avis de la Division du Domaine n° 2021-67378-65870 en date du 12 octobre 2021,

Conformément aux dispositions de des articles L.1311-2 à L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales,

Après délibération,

- ▶ **Approuve** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Plobsheim et l'Eurométropole de Strasbourg en vue la réalisation d'une aire de remplissage et lavage des pulvérisateurs agricoles.
- ▶ **Précise** que ce bail sera conclu pour une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique eu égard à la vocation d'intérêt général du projet. L'ouvrage sera mis à la disposition de la Coopérative d'Utilisateurs de Machines Agricoles (CUMA) « Les Bords du Giessen ».
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et tous actes rectificatifs ou complémentaires y relatifs.

Adopté par 20 voix pour et 5 Abstentions
(MM. Christian ENGEL + 1 procuration ; Martin GRUBER,
Mmes Lucia CORNEA, Frédérique WIEHLE)

2022-051 VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU 13 JUILLET – COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes organise les festivités du 13 juillet 2022.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de verser une subvention de 1 000 € à cette association pour l'organisation de cette manifestation et la prise en charge de l'animation musicale.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- ▶ **Décide** de verser une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes de Plobsheim pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.
(MM. Charles BAPST, Martin SCHWENTZEL, Christian ECKERT et Sylvain LIBS,
membres du comité du « Comité des Fêtes » n'ont pas participé au vote),

2022-052 R-GDS – GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE – ANNEE 2021

Le compte-rendu d'activités 2021 qui présente la synthèse des travaux et interventions réalisés par Réseau Gaz naturel de Strasbourg a été transmis avec la convocation pour la réunion du Conseil Municipal.

Synthèse des éléments :

Quantités acheminées sur la Commune : 8 GWh
12 350 mètres de réseau de distribution
Points de consommation : 424

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2021 du gestionnaire du réseau de distribution de gaz R-GDS.

2022-053 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS & MOBILITES DU 30.03.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission déplacements & mobilités du 30 mars 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-054 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS DU 05.04.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission enfance, jeunesse, seniors du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-055 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS DU 05.05.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission action citoyenne, animations, associations du 5 mai 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-056 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS ET MOBILITES DU 02.06.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission déplacements & mobilités du 2 juin 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-057 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de louage de choses.

3) Décisions en matière de délivrance de concessions au cimetière (art. L.2122-22 8°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de concessions de cimetière.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers d'urbanisme déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions prises en matière de préemption urbaine a été joint au rapport de synthèse.

C) Projet MackNeXT

Pour permettre l'accès à MackNeXT, par la rue du Moulin, il est nécessaire d'emprunter la parcelle section 36 n° 241, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), sur laquelle est implanté un ouvrage de génie civil pour l'exploitation d'une conduite d'eau potable.

Pour fixer les conditions d'occupation de cette parcelle, l'EMS propose une convention permettant de donner un droit de passage à MackNeXT et autorisant la réalisation et l'entretien d'un aménagement paysager sans porter préjudice à l'exploitation des installations d'eau potable.

Le montant de la redevance annuelle sera de 758 €.

Un projet de convention a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte du projet de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et MackNeXT.

D) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

E) Urbanisme

- **Projet Scierie**

Une réunion publique est organisée le 16 juin 2022 à 19h00 à La Forge en vue de la présentation du projet de la Scierie.

- **Atelier PLUi**

Un atelier PLUi est prévu le 13 septembre 2022 à 19h00. La commission urbanisme est invitée à réserver cette date.

F) Château des Zorn

Dans le cadre de la consultation en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, 3 candidats ont été retenus. Ils ont effectué une visite du bâtiment le 31 mai 2022.

La réception des offres est fixée au 16 juin 2022 à 12h00.

L'audition des candidats est prévue le 24 juin 2022 (après-midi) par la commission d'appel d'offres. Les membres de la commission infrastructures & technique sont invités à assister aux débats.

La commission d'appel d'offres se réunira ensuite le 07 juillet 2022 à 19h00 en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

G) Séances du conseil municipal

Les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal sont les suivantes :

- 11 juillet
- 19 septembre
- 07 novembre
- 12 décembre

H) Fête d'été des agents

Une invitation a été transmise aux conseillers municipaux pour le déjeuner du 30 juin - fête d'été des agents.

Les conseillers qui souhaitent encore s'inscrire sont invités à contacter M. Charles BAPST.

I) Tournoi de pétanque

Le club de pétanque a envoyé une invitation aux conseillers municipaux pour participer au tournoi inter-sociétés organisé le 3 juillet.

M. Charles BAPST se charge des inscriptions.

J) Challenge sport et environnement – 20 au 26 juin 2022

Dans le cadre de la journée olympique qui est célébrée le 23 juin, la commune a souhaité mettre en place un éco-challenge autour du sport et de l'environnement. Pour rappel, la commune est labellisée Terre de jeux 2024 et la salle du Langensand figure sur la liste des centres de préparation aux Jeux Olympiques.

L'éco challenge se déroulera du 20 au 26 juin de la manière suivante :

- Il faudra télécharger l'application gratuite **ZeLoop** (dont le concepteur est alsacien) et participer à la mission d'éco-jogging : courir ou marcher en ramassant des déchets.
- Les déchets recyclables seront triés aux points d'apport volontaire de la commune. Une benne pour les autres déchets sera mise à disposition des usagers dans la cour des ateliers municipaux.
- Une photo des déchets collectés devra être transférée sur l'application. Des éco-points seront ensuite attribués.
- Ces éco-points permettront d'obtenir des réductions sur certains sites ou de planter des arbres.

Pour célébrer cette journée, l'animation jeunes proposera également une activité sportive le mercredi 22 juin au matin au complexe sportif.

H) Au Boulot à Vélo

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que la commune participe au challenge « Au Boulot à Vélo ». Elle invite les élus à utiliser ce moyen de locomotion.

2022-058 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

La prochaine séance est prévue le lundi 11 juillet à 20h00.